



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOUT 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 4

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-HUIT AOÛT à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 AOÛT 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BOUVARD, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Jean-Luc MATTEL), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DU TOURISME DEL2025-93

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

La commune des Contamines-Montjoie et L'Epic « Les Contamines Tourisme » officialisent leur partenariat par le biais d'une convention définissant les modalités de collaboration entre les deux structures et les moyens dont l'Office bénéficie pour assumer l'ensemble de ses missions. La convention actuelle arrive à échéance au 12 juin 2024 et le partenariat ayant donné satisfaction, il convient d'approuver une nouvelle convention.

La convention pluriannuelle est conclue pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1^{er} aout 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code du Tourisme,

Considérant que la commune des Contamines-Montjoie et l'Epic « Les Contamines Tourisme » unissent leurs efforts pour contribuer au développement du tourisme.

Considérant que l'office du tourisme est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ainsi que la commercialisation de prestations de services touristiques.

Considérant que les missions et les objectifs que doit poursuivre l'office du tourisme – Epic Les Contamines Montjoie » sont définis dans une convention d'objectifs.
 Considérant la nécessité d'approuver dans une nouvelle convention les modalités actualisées de ce partenariat entre la Commune et l'Office du tourisme – Epic « Les Contamines-Montjoie »

Il est proposé au conseil municipal de valider cette convention d'objectifs.

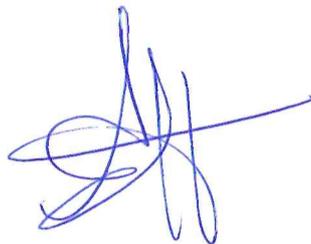
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Bonneville dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

En Mairie, le 28 aout 2025
 Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 Affichée le
 Acte certifié exécutoire le
 Télétransmis en sous-préfecture le
 Publié le

En Mairie, le 28 aout 2025
 Le Maire,
 François BARBIER

